

PV**Conseil communautaire****Mardi 28 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GRANOULLAC	Gérard	ROS-NONO	Francette
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUQUAYROL	Alain
BARJOU	Bernard	HEBARD	Gilbert	SAFFON	Jean-Claude
BRESSOLES	Gisèle	HOULIE	Jean-Pierre	STEIMER	John
CALMEIN	François	KLEIN	Laurence	TOUJA	Michel
CALMETTES	François	MARCHAND	Thierry	TOUZELET	Michèle
CASSAN	Jean-Clément	MARTY	Pierre	VALETTE	Bernard
CROUX	Christian	MATHE	Jude	VERCRUYSE	Sandrine
DARNAUD	Guy	MENGAUD	Marc	VIENNE	Daniel
DATCHARRY	Didier	MILLES	Rémi	ZANATTA	Rémy
DE PERIGNON	Patrick	MONTEIL	Jean-Paul		
DOU	Alain	MOUYSET	Maryse		
DOUMERG	Jacques	ORIOLE	Andrée		
DUFOUR	Roger	PAGES	Jean-François		
DURY	Nicole	PERA	Annie		
FEDOU	Nicolas	PIC-NARDESE	Lina		
FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian		
GAROFALO	Marie-Claire	POUILLES	Emmanuel		
GLEYES	Lison	POUNT-BISET	Pierre		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry		

Membres suppléants représentant un titulaire

JUSTAUT	Sylvain	Représente M.MIQUEL Laurent
VIDAL	René	Représente M.GRANVILLAIN Patrick

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	GRANVILLAIN	Patrick	PEIRO	Marielle
BOUHMADE	Nawal	IZARD	Pierre	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude
BRAS	Aimé	LAFON	Claude	TISSANDIER	Thierry
CALESTRENG	Jacqueline	LANDET	Jean-Claude		
CANAL	Blandine	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel		
CANCIAN	Jean-Louis	LELEU	Laurent		
CAZENEUVE	Serge	MAGRE	Denis		
DABAN	Evelyne	MASSICOT	Robert		
DALENC	Gilbert	MERIC	Georges		
DE LAPLAGNOLLE	Axel	MIGEON	Frédéric		
DUTECH	Michel	MILHES	Marius		
ESCRICH-FONS	Esther	MIQUEL	Laurent		
FABRE-DURAND	Evelyne	MOUYON	Bruno		
FAVROT	Bernard	PALOSSE	Louis		
FIGNES	Jean-Claude	PASSOT	Anne-Marie		

Pouvoirs

ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	Procuration à M. CALMEIN François
CALESTRENG	Jacqueline	Procuration à M. FEDOU Nicolas
DABAN	Evelyne	Procuration à M. MILLES Rémi
DUTECH	Michel	Procuration à Mme GLEYESES Lison
FABRE-DURAND	Evelyne	Procuration à M. HEBRARD Gilbert
IZARD	Pierre	Procuration à M. DARNAUD Guy
LANDET	Jean-Claude	Procuration à M.POUNT-BISET Pierre
LELEU	Laurent	Procuration à M. MENGAUD Marc
PALOSSE	Louis	Procuration à M. BARJOU Bernard
PASSOT	Anne-Marie	Procuration à M. MARTY Pierre
PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Procuration à M. DOUMERC Jacques

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 50

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 2

Nombre de membres ayant une procuration : 11

Secrétaire de Séance : Monsieur HEBRARD Gilbert

Suffrage exprimé : 63

■ Intervention de la délégation interprofessionnelle : réforme des retraites, actions mises en place

Monsieur Christian PORTET propose de prendre au cours du prochain conseil communautaire une motion concernant cette réforme réforme

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Une réforme, il en faudra une et il en faut une, mais pas celle-là. La motion que je propose d'acter ira en ce sens. Oui il faut une réforme, mais pas celle qui est proposée actuellement. Nous en débattons au cours du prochain conseil communautaire.

■ Approbation des PV

- Approbation PV novembre : unanimité
- Approbation PV Décembre : unanimité

■ Points ajournés :

Pas de retour de la Trésorerie concernant les comptes de gestion définitifs, les points suivants seront présentés mais pas votés, ils seront soumis au vote au cours du prochain conseil communautaire

- **SPANC : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER**
- **SPANC : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
- **STEP du CABANIAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**
- **STEP du CABANIAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Finances

1. DL2020_001 Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Présentation de Madame Sarah TRAN et Monsieur Bernard BARJOU

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants. Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 s'est organisé autour des points suivants :

- Stabiliser et maîtriser les dépenses de fonctionnement suite aux diverses prises de compétences
- Transfert du budget du SPANC et de la STEP du Cabanial vers le SMEA 31
- Structuration et renforcement des personnels liés aux modifications statutaires.
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Valorisation des actions déjà menées par la recherche de financement
- Terminer en 2020 les programmes d'investissement en cours
- Mener des actions pour dégager une capacité d'autofinancement plus importante (Permettre la réalisation de projets d'investissements sans recours systématique à l'emprunt)
- Analyser et diminuer la dette ancienne afin de dégager des marges de manœuvre

(Renégociation des contrats de prêts).

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2020.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Le DOB présenté a été approuvé par la commission finances et le bureau communautaire du 14.01.2020

■ SPANC : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas reçu le compte de gestion 2019 définitif

■ SPANC : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du SPANC pour l'exercice 2019

Il présente le compte administratif et précise que ce dernier ne pourra être validé que lors du prochain conseil communautaire suite à la réception du CG définitif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2019 SPANC					Résultat de clôture (+/-)
	Dépenses		Recettes		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Fonctionnement	99 254,13 €	42 784,82 €	99 254,13 €	83 334,13 €	40 549,31 €
Résultat global de clôture					43 549,31 €

■ STEP du CABANIAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas reçu le compte de gestion 2019 définitif

■ STEP du CABANIAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la STEP DU CABANIAL pour l'exercice 2019.

Il présente le compte administratif et précise que ce dernier ne pourra être validé que lors du prochain conseil communautaire suite à la réception du CG définitif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2019 STEP DU CABANIAL					Résultat de clôture (+/-)
	Dépenses		Recettes		
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	23 616,59 €	23 616,59 €	23 616,59 €	13 357,00 €	-10 259,59 €
Fonctionnement	122 972,34 €	105 038,77 €	122 972,34 €	29 349,37 €	-75 689,40 €
Résultat global de clôture					-85 948,99 €

2. DL2020_002 Budget Général – Durée d’amortissement des biens

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2017_137 prise suite à la fusion afin d’uniformiser les durées d’amortissement des biens acquis.

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’il y a d’ajouter 2 catégories d’immobilisation non prévues sur la liste actuelle, à savoir :

- Constructions, bâtiments publics : 30 ans
- Subvention d’équipement versées (bénéficiaire = personne de droit privé) : 5 ans

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le tableau des durées d’amortissement ainsi mis à jour :

Catégorie d’Immobilisations	Durée d’amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Subvention d’équipement versée à personne morale de droit privée	5 ans
Immobilisations corporelles	
Biens de faible valeur (inf. à 500 €)	1 an
Matériel informatique	3 ans
Petit équipement et outillage d’atelier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel classique divers	6 ans
Véhicules légers	7 ans
Camions benne OM et véhicules industriels	8 ans
Conteneurs déchets (om , tri, verre...)	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel d’équipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Plantations	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installations électriques et autres réseaux	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Autres agencement et aménagement de terrains	30 ans
Constructions, bâtiments	30 ans

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- D’Adopter les durées d’amortissement telles qu’indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Adopter les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. DL2020_003 Dégâts d'orage du 13 décembre 2019

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 13 décembre dernier sur les communes **de Lanta et Le Cabanial**, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - décembre 2019

DEPENSES		RECETTES			
		Aide du conseil départemental		Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention		
Lanta	24 161€	56,25%	13 590.56€	10 570.44€	5 285.22€
Le Cabanial	28 278.00 €	68,75%	19 441.12 €	8 836.88 €	4 418.44€
Montant total HT DEPENSES	52 439.00€				
Montant total HT RECETTES			33031,68€	19407,32€	9703,66€
			52 439.00€		

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2019, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'Accepter les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- De l'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour les communes de Lanta et Le Cabanial en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge

Intervention de Monsieur Bernard VALETTE

La communes du CABANIAL a été touchée, notamment certains terrains sur lesquels il a y eu des coulées de boues

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Suite aux intempéries du 22.01.2020, il va surement y avoir des déclarations à venir, des communes qui ont certainement été impactées

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour les communes de Lanta et Le Cabanial en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur VALETTE pouvoir à Monsieur Christian PORTET

Marchés publics

4. DL2020_004 Attribution du marché de prestation de service pour l'instruction des documents du droit des sols

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une consultation a été lancée pour la période d'avril à décembre 2020 afin d'assurer les phases de pré-instruction et d'instruction des demandes d'urbanisme.

Il s'agit d'un marché accord cadre pour un minimum de 100 actes pondérés et un maximum de 906 actes pondérés pour la durée totale du marché (9 mois).

Une offre a été réceptionnée : Monsieur Donnadiou Sébastien – expert foncier agricole et immobilier – 25 bis rue de la République – 31 560 Nailloux

Le montant maximum prévisionnel est de 112 592 € HT, soit un coût à l'acte pondéré de 160 € HT.

	Cub	DP	PA	PC	PD	M	T	PAU
Coef. De pondération	0.4	0.7	1.4	1	0.8	0.5	0.1	0.1
Coût à l'acte	64 €	112 €	224 €	160 €	128 €	80 €	16€	16€

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Les délégués communautaires des communes non adhérentes au service ADS ne prennent pas part au vote soit 15 délégués présents ou ayant pouvoir

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'**Approuver** les prestations de service pour l'instruction des documents des droits des sols avec Monsieur Donnadiou Sébastien.
- D'**Autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Arrivée de Monsieur FIGNES

5. DL2020_005 Marché de Maîtrise d'œuvre pour une opération de rénovation énergétique du siège de Terres du Lauragais

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 6 novembre dernier pour la réhabilitation énergétique du siège de la communauté de communes des terres du Lauragais. La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

La Communauté de communes des terres du Lauragais souhaite rénover son siège administratif :

- **Isolation thermique des combles**
- **Remplacement des menuiseries en simple vitrage et double vitrage 4/6/4**
- **Remplacement des équipements de chauffage par des équipements type DRV**
- **Mise en place de VMC dans les sanitaires**

Trois tranches optionnelles de travaux sont envisagées et vise à la réhabilitation énergétique :

Tranche 1 : Isolation thermique par l'extérieur des murs

Tranche 2 : Réfection globale de l'installation électrique (câblage et remplacement des tubes fluorescents par des LED,)

Tranche 3 : Désamiantage des combles des ateliers et remplacement de la couverture

Budget prévisionnel des travaux tranche ferme :	461 000 € HT
Budget prévisionnel des travaux tranche optionnelle 1 :	100 000 € HT
Budget prévisionnel des travaux tranche optionnelle 2 :	31 000 € HT
Budget prévisionnel des travaux tranche optionnelle 3 :	80 000 € HT

Le 5 décembre dernier, 13 offres ont été réceptionnées après une première analyse une négociation écrite a eu lieu avec l'ensemble des candidats sur les points suivants :

- Proposer un calendrier détaillé qui permettent la réalisation des travaux courant septembre/octobre/novembre et décembre 2020.
- Chiffrez votre meilleure offre financière pour l'ensemble des tranches fermes et optionnelles.

Les candidats devaient fournir leurs offres définitives au plus tard le vendredi 10 janvier 2020.

DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX APRES NEGOCIATION

	BASE (461 000 €HT)		OPTION 1(100 000 € HT)		OPTION 2 (31 000 € HT)		OPTION 3 (80 000 €HT)		TOTAL	CLASSEMENT
	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	€ HT	
JALA ARCHITECTURE	5,95	27429,50	7,75	7750,00	10,5	3255,00	6,8	5440,00	43 874,50 €	1
OVALEE INGENIERIE	7,4	34100,17	7,4	7400,00	7,4	2293,07	7,4	5917,60	49 710,84 €	2
L'ATELIER T	7,8	35958,00	7,1	7100,00	7,1	2201,00	7,1	5680,00	50 939,00 €	3
PELOUS CHRISTOPHE	9,5	43795,00	8,75	8750,00	8,75	2712,50	8,75	7000,00	62 257,50 €	4
LE 23 ARCHITECTURE	9,2	42412,00	9,2	9200,00	10,6	3286,00	9,2	7360,00	62 258,00 €	5
AGENCE COLLART	9,8	45178,00	9,8	9800,00	9,8	3038,00	9,8	7840,00	65 856,00 €	6
DORMIGNY	10	46100,00	10	10000,00	11,5	3565,00	10	8000,00	67 665,00 €	7
V.NOAILLES & A.BAYLE	10,28	47390,80	9,36	9360,00	11,2	3472,00	9,36	7488,00	67 710,80 €	8
11BIS STUDIO ARCHITECTES	10,35	47713,50	10,35	10350,00	10,35	3208,50	10,35	8280,00	69 552,00 €	9
MONTORIOL	9,2	50292,00	11	11000,00	14,8	4495,00	10,5	8400,00	74 187,00 €	10
FILIATRE MANSOUR	11,61	53508,00	11,61	11608,00	11,61	3598,00	11,61	9286,00	78 000,00 €	11
ATELIER D'ARCHITECTURE 319	12,7	58547,00	12,7	12700	12,7	10160,00	12,7	10160,00	91 567,00 €	12
PGA ARCHITECTE	14,9	68689,00	21,5	21500,00	18	5580,00	17,78	14224,00	109 993,00 €	13

APPRECIATION DE LA VALEUR TECHNIQUE APRES NEGOCIATION

Compétences et moyens de l'équipe (10%)

L'ensemble des équipes de maîtrise d'œuvre ont proposé des équipes structurées avec un bureau d'étude associé. Les chiffres d'affaires sont en adéquation avec le projet de rénovation.

Chaque équipe obtient la note de **8/10**.

Le maître d'œuvre **Atelier T** s'est entouré d'un bureau d'étude acoustique afin de proposer des options supplémentaires. L'équipe de maîtrise d'œuvre obtient la note de **9/10**.

Adéquation des références (30%)

Les équipes de maîtrise d'œuvre suivantes **ATELIER T, PELOUS, OVALEE INGENIERIE, MONTORIOL, 23 ARCHITECTURE et JALA** compte des références de réhabilitation énergétique de bâtiment public ou privé avec superficie équivalente au projet de Terres du Lauragais.

Chaque équipe obtient la note de **9/10**

Les équipes de maîtrise d'œuvre suivantes **DORMIGNY, FILIATRE MANSOUR, AGENCE COLLART, V. NOAILLES & A. BAYLE, ATELIER D'ARCHITECTURE 319 ,11 BIS STUDIO ARCHITECTES** compte des références de réhabilitation énergétique de bâtiments. Chaque équipe obtient la note de **8/10**

L'équipe de maîtrise d'œuvre **PGA ARCHITECTE** compte des références de réhabilitation globale de bâtiment mais pas spécifiquement en matière énergétique. Elle obtient la note de **6/10**

Compréhension des enjeux du programme et approche globale (30%)

Les équipes de maîtrise d'œuvre suivantes **JALA, OVALEE INGENIERIE, L'ATELIER T, PELOUS CHRISTOPHE, LE 23 ARCHITECTURE, DORMIGNY, 11 BIS STUDIO ARCHITECTES, MONTORIOL, V.NOAILLES & A.BAYLE, ATELIER D'ARCHITECTURE 319, FILIATRE MANSOUR** ont bien appréhendés les enjeux du programme et ont une vision globale qui répond aux attentes de la maîtrise d'ouvrage. Autant en phase étude que travaux, la note d'intention est détaillée et claire. Chaque équipe obtient la note de **8/10**

L'équipe de **PGA ARCHITECTE** propose une note d'intention qui relate la compréhension de l'objet mais reste généraliste. Elle obtient la note de **7/10**

L'équipe de **L'AGENCE COLLART** propose une note d'intention généralise non spécifique à notre projet. Elle obtient la note de **6/10**

Proposition et méthode de travail (30%)

Les équipes de maîtrise d'œuvre suivantes : **L'ATELIER T, DORMIGNY, 11 BIS STUDIO ARCHITECTES, V.NOAILLES & A.BAYLE, PGA ARCHITECTE** ont proposé une méthode de travail cohérente et détaillé en respectant les délais . Le planning est détaillé et précis et tient compte de la réalisation de la tranche ferme et des optionnelles sur la période de septembre à décembre 2020. Chaque équipe obtient la note de **9/10**

Les équipes de maîtrise d'œuvre suivantes : **JALA, OVALEE INGENIERIE, PELOUS CHRISTOPHE, AGENCE COLLART, LE 23 ARCHITECTURE, MONTORIOL, FILIATRE MANSOUR, ATELIER D'ARCHITECTURE 319** ont proposé une méthode de travail cohérente en respectant les délais. Le planning est fourni
Chaque équipe obtient la note de **8/10**

NOTES VALEUR TECHNIQUE APRES NEGOCIATION

Candidat	Note technique	Note technique pondérée
ATELIER T	8.70 / 10	10 / 10
MONTORIOL	8.30 / 10	9.54 / 10
LE 23 ARCHITECTURE	8.30 / 10	9.54 / 10
OVALEE INGENIERIE	8.30 / 10	9.54 / 10
JALA ARCHITECTURE	8.30 / 10	9.54 / 10
DORMIGNY	8.30 / 10	9.54 / 10
V.NOAILLES & A.BAYLE	8.30 / 10	9.54 / 10
PELOUS	8.30 / 10	9.54 / 10
11 BIS STUDIO ARCHITECTES	8.30 / 10	9.54 / 10
ATELIER D'ARCHITECTE 319	8.00 / 10	9.20 / 10
FILIATRE MANSOUR	8.00 / 10	9.20 / 10
PGA ARCHITECTURE	7.40 / 10	8.51 / 10
COLLART	7.40 / 10	8.51 / 10

NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) APRES NEGOCIATION

Classement	Candidat	Note prix pondéré (40%)	Note technique pondérée (60%)	Note globale
1	JALA ARCHITECTURE	10 / 10	9.54 / 10	9.72 / 10
2	ATELIER T	8.61 / 10	10 / 10	9.45 / 10
3	OVALEE INGENIERIE	8.83 / 10	9.54 / 10	9.25 / 10
4	LE 23 ARCHITECTURE	7.05 / 10	9.54 / 10	8.54 / 10
5	PELOUS	7.05 / 10	9.54 / 10	8.54 / 10
6	DORMIGNY	6.48 / 10	9.54 / 10	8.32 / 10
7	V.NOAILLES & A.BAYLE	6.48 / 10	9.54 / 10	8.32 / 10
8	11 BIS STUDIO ARCHITECTES	6.31 / 10	9.54 / 10	8.25 / 10
9	MONTORIOL	5.91 / 10	9.54 / 10	8.09 / 10
10	FILIATRE MANSOUR	5.62 / 10	9.20 / 10	7.77 / 10
11	COLLART	6.66 / 10	8.51 / 10	7.77 / 10
12	ATELIER D'ARCHITECTE 319	4.79 / 10	9.20 / 10	7.43 / 10
13	PGA ARCHITECTURE	3.99 / 10	8.51 / 10	6.70 / 10

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur :
L'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre JALA pour un forfait provisoire de rémunération de 43 874.50 € pour l'ensemble des tranches ferme et optionnelles.

Le Conseil de Communauté,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** l'attribution du marché de maître d'œuvre à l'équipe JALA pour un forfait provisoire de rémunération de 43 874.50€ pour l'ensemble des tranches ferme et optionnelles.
- D'**Autoriser** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information sur les marchés en cours de consultation**

- Marché de fauchage et débroussaillage des voiries communautaires (marché 2019-028)
- Marché de prestations intellectuelles relatif à l'optimisation de la collecte des déchets en point d'apport volontaire, missions d'accompagnement des usagers au changement, à la communication et à la sensibilisation aux gestes de tri des déchets ménagers assimilés. (Marché 2019-026)

■ **Information sur les consultations à venir**

- Marché de services de transport à la demande
- Marché de fournitures de matériels de collecte et de pré collecte
- Marché de promesse de bail emphytéotique pour un projet de panneaux solaires au sol

Intervention Monsieur Francis CALMETTES

Concernant le marché fauchage, pour quelle raison, a-t-il été modifié par rapport à ce qui se faisait avant ? Notamment la nature des travaux

Réponse de Madame Sarah TRAN

Cela n'a pas été modifié, mais rédigé différemment dans le cadre du nouveau marché qui est uniforme sur l'ensemble du territoire notamment par rapport à la taille des haies en bordure de fossé.

Réponse de Monsieur Francis CALMETTES

Il y a également les périodes de passages qui ont été modifiés.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela a été un point abordé en commission voirie et espaces verts. Il a été précisé que l'écriture du marché avait été légèrement modifiée mais qu'il était possible dans le cadre du marché, en prévenant l'intercommunalité la prise en compte de demande ponctuelle afin qu'il y ait un passage supplémentaire ou adéquate à la demande. Il est possible de faire cela avec le marché en cours de consultation.

Par rapport aux tailles des haies, il est également possible d'intervenir ponctuellement sur ce domaine et de s'adapter au besoin des communes.

Réponse de Monsieur Francis CALMETTES

Cela a été évoqué en commission, mais le marché avait déjà été lancé

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Les marchés qui sont lancés, nécessitent des pièces annexes et notamment les conditions d'applications. Ces conditions ne sont effectivement pas présentées en amont du lancement cependant, le CCTP est réalisé par les services techniques compétents dans le domaine et validé par les élu(e)s référent(e)s et le marché est lancé comme tel. S'il y a un problème dans le marché, nous avons toujours la possibilité d'effectuer un avenant au marché

Réponse de Monsieur Francis CALMETTES

Vous dites que selon les communes nous pouvons moduler, mais sur quelle base ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Sur une base tarifaire qui est prévue à cet effet dans le marché. S'il y a des passages supplémentaires effectivement ils seront tarifés en supplément.

Réponse de Monsieur Francis CALMETTES

Il faudrait rajouter une clause de demande ponctuelle afin d'éviter d'engendrer des frais supplémentaires.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Au cours la commission voirie, les membres présents, ont notifié le souhait que le marché ne fasse pas mention des tontes de haies. Il a été souhaité que chaque élu(e)s ait le choix sur sa commune. C'est possible par le biais de l'avenant. Nous prendrons en compte ta demande pour faire évoluer le système si besoin.

Réponse de Monsieur Francis CALMETTES

Lorsque nous lançons un marché voirie on prévoit les travaux et l'appel d'offre est effectué en fonction. Dans le cas présent le marché est lancé sans que nous ayons pu décider. Il a été modifié en ce qui concerne le secteur nord

Réponse Madame Elodie CAQUINEAU

Il est du ressort des élu(e)s de nous faire remonter les difficultés rencontrées pour que nous puissions faire revenir l'entreprise. S'il y a un souhait particulier il faut faire le lien avec Aurélie DAL BEN, afin que nous puissions nous adapter

6. DL2020_006 Vente d'une parcelle agricole sur la commune du Cabanial

Monsieur le président informe les membres du conseil communautaire que L'ex Communauté de Communes Cœur Lauragais était propriétaire de la parcelle agricole ZE 26 d'une surface de 4 400 m² sur la commune du Cabanial. Actuellement, elle est entretenue par M. Valette avec une culture de colza.

Compte tenu du fait que nous ne pourrions pas la valoriser avec l'implantation d'une activité économique, il est proposé de la céder.

La SAFER a donné une estimation haute du prix de vente pratiqué dans le secteur sur des biens libres à hauteur de 12 500 € par hectare, soit 5500 € pour ladite parcelle.

Cependant, après échanges et négociations avec le futur acquéreur, Il serait in fine proposé la somme de 4000€ pour la surface de 4 400 m².



Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir sur la vente de la parcelle ZE 26 dans les conditions de prix présentées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Autoriser** la vente de la parcelle ZE 26 dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente.
- D'**Autoriser** Monsieur à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

« La Voix du Midi » dans son édition du 7 janvier dernier faisait part dans un article, de la séance du Conseil municipal de Ste-Foy-d 'Aigrefeuille.

Je souhaiterais apporter un Droit de réponse, afin de revenir sur les propos erronés voire diffamatoires, qu'a énoncé le Maire de cette commune à l'ensemble de son Conseil.

Je le cite : « On nous avait promis la liaison vers la Route départementale 18, on n'a rien vu venir...La zone d'activités elle, n'avance pas beaucoup depuis que c'est Terres du Lauragais ».

Vous comprendrez mon étonnement pour ne pas dire ma colère à la lecture de ces propos et vous me permettez donc mes Chers collègues d'y apporter quelques précisions.

Tout d'abord il n'y a eu aucune promesse de faite concernant une liaison vers la ZA ou un éventuel prolongement de la route départementale 18. Nous avons été interpellés à ce sujet et nous avons répondu clairement que si cela devait se faire, seul le Département de la Haute-Garonne compétent en la matière de route départementale pouvait être l'instigateur de ce genre de travaux.

Je le répète, le département est seul compétent en matière de voirie départementale. Cela n'aura échappé à personne sauf au Maire de Ste-Foy et je suis fort étonné, qu'il ne le sache pas étant donné, qu'il a été élu en 1998, 2004 et 2011 Conseiller Général du canton de Lanta. D'ailleurs, j'ai eu beau chercher je n'ai pas eu connaissance dans son travail pendant ses nombreuses années de Conseiller Général, d'un quelconque vœu déposé à l'Assemblée départementale ou interventions concernant ce sujet de prolongement de la RD18.

D'autre part, puisque : « cette zone depuis que c'est Terres du Lauragais n'avance pas » je tiens à rappeler certaines dates, notamment concernant l'extension Val de Saune :

- 15 juin 2018 – dépôt du 2^{ème} permis d'aménager.
- 12 juillet 2018 – Permis accordé
- 9 octobre 2018 – Réunion préalable au démarrage des travaux
- 28 mai 2019 – Réception des travaux soit 7 mois après le 1^{er} coup de pioche
- 5 juillet 2019 – Inauguration de la nouvelle zone (avec l'ensemble des acteurs, des élus et du Maire de Ste-Foy)

Est-il besoin de souligner, que tout cela a été réalisé en très peu de temps depuis que Terres de Lauragais gère la zone

De plus, je tiens à énumérer l'aspect financier qui vous en conviendrez est loin d'être négligeable pour une zone qui, soit disant n'avance pas !

Quelques chiffres à retenir sur ce volet financier, bien entendu, je tiens à la disposition de la Presse ces élément. Volet financier voté d'ailleurs en son temps par ceux qui ne pratique pas la politique de la chaise vide ici même en séance à, l'unanimité le 10/04/2018.

Les dépenses de l'extension de cette zone commercialisable se montent pour Terres du Lauragais à 934 948,60 €.

Les recettes de cette extension sont de l'ordre de 997 764,41 € soit un solde positif de 62 815,81 €.

Sachant que sur les 9 lots commercialisés plus de la moitié des lots sont déjà pourvus et en passe de le devenir. Je tiens là-aussi, à votre disposition, ces éléments.

Voilà ce que j'avais à dire ce soir, je crois que cela a le mérite d'être clair et alors qu'à grand renfort de catastrophisme ambiant, certains évoquent ce que je qualifierai un « Brexit territorial », j'appelle l'ensemble des élus et notamment ceux de l'opposition à la plus grande prudence, parce que quoiqu'il advienne et ce, à la demande du Préfet, viendra indéfectiblement le lourd moment de faire les comptes et vous comprendrez aisément, notamment sur les investissements qu'a réalisé Terres du Lauragais, qu'un bon nombre d'élus n'accepteront pas d'effacer une éventuelle ardoise.

Au bout du bout, la démocratie locale garante d'un juste équilibre vis-à-vis des contribuables de notre territoire tranchera.

L'attitude et la posture du Maire de Sainte Foy d'Aigrefeuille, je ne sais si cela relève d'un manque flagrant de compétence ou d'un manque profond d'honnêteté intellectuelle, à vrai dire il doit s'agir des deux.

Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND

Cette intervention est totalement hors sujet et je souhaite que cela soit intégré au PV de la séance.

Réponse de Monsieur Olivier GUERRA

C'est la politique de la chaise vide, cela ne changera rien.

Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND

Je ne fais pas de politique de chaise vide.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

On ne part pas dans des débats et nous notons ta demande, que tout ceci soit mentionné dans le PV.

Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND

Je voudrais tout de même préciser, pour l'ensemble des élu(e)s, nous avons parlé de la liaison.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous n'allons pas faire le débat.

Réponse de Madame Laurence KLEIN

Je pense quand même légitime, que Monsieur MARCHAND puisse s'exprimer.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est le maire de Sainte-Foy qui a été nommé par Monsieur GUERRA et non Monsieur MARCHAND. Il y a d'autres élu(e)s de Sainte-Foy qui sont présents. Si vous le permettez, on ne lance pas ce débat.

Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND

J'estime inapproprié, que dans une assemblée comme celle-là, on attaque, personnellement.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Comme vous le faites régulièrement et que je me sens visé, dans les articles qui sont fait par « la Voix du Midi » notamment et je n'en veux pas à « la Voix du Midi » mais aux auteurs, sur nos intentions et en particuliers sur nos gestions de ce territoire. S'il vous plait, ne jouez pas aux vierges effarouchées soudainement. Il y a ici d'autres délégués de la commune de Sainte -Foy-d'Aigrefeuille

Réponse de Madame Michèle TOUZELET

Cela concerne la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille et non Madame KLEIN.

Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND

Alors si cela ne regarde pas les autres communes pourquoi est-ce évoqué ici ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Monsieur Olivier GUERRA, s'est exprimé en tant que vice-président de Terres du Lauragais, visé dans un article, concernant le développement inexistant de la zone d'activité. Le débat est clos. En tant que vice-président de la commission éco, je lui ai donné l'autorisation de s'exprimer à ce sujet. Nous ne rentrerons pas dans le débat sinon nous allons refaire le conseil municipal de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille et il n'en est absolument pas question.

Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND

Non Monsieur, nous ne refaisons pas le conseil municipal de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille. Je souhaiterai que tous les gens soient conscients que ceci est une intrusion.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Mais tout ceci a été étalé dans la presse auparavant.

Intervention de Monsieur Patrick De PERIGNON

Je suis déçu par tout ce qui se passe. Sainte Foy pas Sainte Foy, élections pas élections

Je viens régulièrement, quand je le peux, en conseil. Je trouve qu'il y a quand même un certain nombre de sujet à traiter. Je ne viens pas pour voir des gens qui s'invectivent ainsi sous prétexte de mensonges, d'élections, de presse etc..

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous n'allons pas jouer les moralisateurs. Le débat est clos sur le sujet, il n'y a pas de débat.

Départs de Monsieur De Perignon, Madame KLEIN, Madame DURY, Madame ORIOL, Madame MOUYSSET et Monsieur MARCHAND

Culture

■ Information / Attribution subvention AAP Culture

Intervention et presentation du point de Monsieur Jean-François PAGES

13 projets ont été retenues au sein des communes: Caraman, Auriac, Lanta, Avignonet, Mauvaisin, Nailloux, Gardouch, Loubens, Montgeard, Le Faget et Villefranche de Lauragais
Budget global initial de 30 000 €: don't 20 000 € sur l'appel à projet et 10 000 € sur l'appel à projet lecture. A ce jour nous ne savons pas si le projet lecture pourra être intégré

avis défavorable

Association Les Vieux Rouages	Fête champêtre
Association Société d'Etudes du Lauragais	Réalisation d'une fresque murale " Mur Mur
Association Société d'Etudes du Lauragais	Du cirque dans ma ville

avis favorable

Association Lantabulles	Festival de la BD et Jeunesse 5ème édition
Association Caramanga	Caramanga 5ème édition
Association Avignonet Initiatives	Festival d'été d'Avignonet-Lauragais
Association Harmonie Sainte Cécile	Concert original Contes et légendes
Association Les Ruelles d'Auriac	Ruelles d'Auriac
Association Un dimanche à la campagne	Saison culturelle Les dimanches à la
Association Convivencia	Convivencia - Escale à Gardouch
Association Société d'Etudes du Lauragais	Rencontres musicales de Nailloux
Association Société d'Etudes du Lauragais	Du cirque dans ma ville
Association Comité des Fêtes de Loubens collectif culturel avec La Fabrique à son(s)	Cultures en Lauragais
Association Mon jardin	Fiera de Montgeard
Association Festi'Faget	Festival Festi'Faget -17ème édition
Association Scientimômes	ScientiLauragais

Maison France Service

7. DL2020_007 Projet de convention cadre nationale pour la maison France Services

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'accessibilité aux services publics est un enjeu national d'égalité et de cohésion sociale. Il a été décidé au niveau de l'Etat de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. C'est l'ambition des **maisons France Services**.

La MSAP de Nailloux a obtenu cette labellisation le 18 novembre 2019 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les maisons France Services portent cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuie sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises.
- Un ancrage local privilégié : Chaque structure est amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : Celui-ci est permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

La nouvelle convention cadre pour les maisons France Services a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre les gestionnaires des France Services et les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent au sein de la maison France Services.

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, le représentant de la communauté de communes des Terres du Lauragais et les partenaires France Services.

Monsieur le Président propose aux membres élus du conseil communautaire de valider ce projet de convention et sollicite leur autorisation pour signer le document.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **Valider** le projet de convention tel que présenté ci-dessus et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer le document.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Administration générale

- **Information - Renouvellement Convention de location du MOULIN au PETR**
- **Annule et remplace délibération n°2019-173 concernant l'acceptation de la démarche concernant la relance de la procédure de modification statutaire de SBGH**

8. DL2020_008 Extension de la compétence PI dans le cadre de la modification statutaire du Syndicat Bassin Grand Hers (SBGH)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-173 concernant l'acceptation de la démarche pour la relance de la procédure de modification statutaire du SBGH.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire d'une procédure d'extension de compétence à l'item 5 de l'article L211-7 du CE correspondant à la compétence PI sur le fondement de l'article L.5211-17 du CGCT.

Sur cette procédure, dans les syndicats mixtes, il n'y a pas d'accord tacite depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

C'est pourquoi, il précise que le conseil communautaire de la Communauté de communes doit se prononcer sur l'extension de compétence PI pour le SBGH par une délibération expresse et séparée sur ce point.

Le président demande donc aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'extension de compétence PI pour le SBGH incluse dans la nouvelle version des statuts.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'extension de la compétence PI pour le SBGH incluse dans la nouvelle version des statuts
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

9. Procédure d'extension du périmètre du Syndicat Bassin Grand Hers (SBGH) DL2020_009

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-173 concernant l'acceptation de la démarche pour la relance de la procédure de modification statutaire du SBGH.

Il informe les membres du conseil communautaire que cette procédure de modification statutaire relève d'une procédure d'extension de périmètre du syndicat à 3 Communautés de Communes (article L.5211-18 du CGCT) :

1. CC Haute-Ariège (à sa demande)
2. CC Castelnaudary Lauragais Audois (à la demande du SBGH)
3. CC du Limouxin (à la demande du SBGH)

Le président demande donc aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'extension de périmètre du SBGH à ces 3 Communautés de Communes incluses dans la nouvelle version des statuts.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** l'extension du périmètre pour le SBGH aux trois Communauté de Communes suivantes :
 - o CC Haute-Ariège
 - o CC Castelnaudary Lauragais Audois
 - o CC Limouxin

- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. DL2020_010 Modification statutaire du Syndicat Bassin Grand Hers (SBGH)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019-173 concernant l'acceptation de la démarche pour la relance de la procédure de modification statutaire du SBGH.

Il informe les membres du conseil communautaire que cela relève d'une procédure de modification statutaire selon l'article L.5211-20 du CGCT comprenant :

- Une procédure d'extension du périmètre d'intervention du Syndicat pour la CA Pays Foix-Varilhes, les CC du pays de Mirepoix, des Portes d'Ariège Pyrénées et CC du pays d'Olmes.
- La prise en compte du changement de dénomination de la CC Lèze Ariège en CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.
- La création d'une annexe reprenant le périmètre d'intervention du syndicat.
- Le rajout d'un article 6
- Le remplacement d'un article "commissions" par une article "comités consultatifs" : article 8
- À la rubrique 7.2 ajout d'une précision concernant la population totale et le potentiel financier et d'une précision concernant le nombre de vice-présidents et des membres du bureau
- La suppression des anciens articles 8, 9 et 10, remplacés par les articles 10 et 11 ;

Monsieur le Président demande donc aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ses modifications statutaires qui sont incluses dans la nouvelle version des statuts

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** les modifications statutaires telles que présentées ci-dessus et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. DL2020_011 Plan de financement actualisé – Projet innovant de gestion des déchets

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019_109 par laquelle la communauté de communes a validé un plan de financement prévisionnel concernant le projet innovant de gestion des déchets. Cette délibération devait notamment permettre de répondre dès le mois de juillet à l'appel à projet ADEME pour lequel le projet a d'ailleurs été retenu.

Il rappelle également les délibérations 2019_228 et 2019_229 concernant l'inscription du dossier innovant de gestion des déchets au contrat de ruralité 2020 et au contrat territorial Occitanie 2020. Le dossier a comme convenu été déposé auprès des différents partenaires financiers correspondants avant fin 2019 en prenant en compte les actualisations tarifaires et le montage du dossier retravaillé avec les partenaires financiers.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement du projet comme suit et précise qu'il convient de solliciter, y compris par le biais de réponse à des appels à projet, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Etat, les fonds européens (LEADER), l'ADEME et les éco organismes comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Démarrage de l'action	Dépenses		Recettes					
	Nature de l'action	Montant HT	Financiers spécifique	Montant de subvention demandés	%	financier global	Montant de subvention demandés	%
déc-20	Mise en place de 230 stations de collecte permettant de trier les 3 déchets // +bornes de rupture de charge +bornes à carton terminaisons rail	1 359 743,9	CITEO (Bornes à tri)	105 000,00 €	7,70%			
2020-2021	Etude, expérimentation et déploiement des Bornes à biodechet	344 218 €	Ademe REGION (appel à projet biodechets)	240 952,60 €	70%			
déc-20	Acquisition de 3 véhicules de collectes adaptées +1 modules de lavage+1 caisson verre +1 adaptateur préhension+ 2 véhicules de repasse propreté	1 046 119,89€	Ademe REGION (appel à projet biodechets) - <i>prorata à 20% pour utilisation biodechets</i>	143 610,62 €	70%			
2020	Accompagnement en matière de réorganisation du personnel	20 000€						
			LEADER	50 000,00 €	43,50%			
2019 à 2021	Plan de communication	115 000€	Ademe REGION (appel à projet biodechets) - <i>prorata à 20% pour la communication spécifique aux biodechets</i>	16 100,00 €	70%			
	TOTAL PROJET	2 885 082,03 €	ADEME/REGION (appel à projet biodechets)	400 663,22 €	14%	Etat (DSIL/DETR)	400 000 €	14%
			LEADER	50 000,00 €	2%	Département	400 000 €	14%
			CITEO	105 000,00 €	4%	REGION (contrat territorial Occitanie)	461 613,12 €	16%
						Communauté de communes	1 067 805,69 €	37,01%
	TOTAL DEPENSES	2 885 082,03 €	TOTAL RECETTES	2 885 082,03 €				

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le plan de financement du projet innovant de gestion des déchets et de l'autoriser à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des différents organismes.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter Le plan de financement du projet innovant de gestion des déchets comme détaillé ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé.
- D'Autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'ADEME une subvention au taux le plus élevé.

- D'**Autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès de CITEO une subvention au taux le plus élevé.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès de LEADER une subvention au taux le plus élevé.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. DL2020_020 Annule et remplace DL2020_012 Plan de financement - Etudes liées au projet d'extension du Gymnase Raymond Bigot ou la création d'un nouveau gymnase Plan de financement - Etudes liées au projet d'extension du Gymnase Raymond Bigot ou la création d'un nouveau gymnase

Monsieur le Président rappelle les délibérations 2019_228 concernant l'inscription du dossier d'études liées au projets d'extension du gymnase de Caraman au contrat de ruralité. Le dossier a comme convenu été déposé auprès de la préfecture avant fin 2019.

Il convient donc d'approuver le plan de financement des études concernant l'extension du gymnase Raymond Bigot ou à la création d'un nouveau Gymnase à Caraman comme suit et précise qu'il convient de solliciter l'Etat (FNADT) comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Etude	Montant HT	Financeurs	Montant de subvention demandés	%
maîtrise d'œuvre-Evaluation de la nature des travaux à réaliser pour l'extension du gymnase Raymond BIGOT (<i>mission architecte jusqu'à APD) ou la création d'un nouveau gymnase</i>	58 950€	ETAT- FNADT	29 475€	50%
		Autofinancement	29 475€	50%
Total	58 950€		58 950€	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le lancement des études liées au projet d'extension du gymnase Raymond Bigot ou la création d'un nouveau gymnase à Caraman, d'accepter le plan de financement des études comme détaillée ci-dessus et de l'Autoriser à solliciter auprès de l'Etat FNADT, une subvention au taux le plus élevé.

Intervention de Madame Francette ROS NONO

Une étude du CAUE est en cours.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Notre compétence dépend de l'installation sportive liée à l'enseignement secondaire. Le primaire et l'associatif dépendent de la commune.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

Le problème de l'agrandissement du gymnase est la durée des travaux qui est estimée à environ 7 mois. Les solutions de repli pour les enseignants et associations ne sont pas évidentes à trouver.

Réponse de Madame Francette ROS NONO

La période des travaux serait fixée lorsque le projet sera validé, entre avril et octobre.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

Je confirme qu'il y a un besoin pour la commune de Caraman, pour les associations. Il y a besoin d'un gymnase supplémentaire. J'aimerais bien que l'on clarifie concernant l'intercommunalité ce que nous devons faire, car il y a besoin à Caraman mais aussi dans d'autres communes. Le département suivra et notamment par rapport au collège à ce que les normes de ce gymnase soient revues. Aujourd'hui nous en sommes à l'étude et je souhaite participer à cette étude car je suis également conseiller départemental de la commune de Caraman et j'entends des associations me dire, « on n'a pas de place, pas assez d'horaires, c'est trop petit ». Il faut prendre cela d'un point de vue général, car il n'y a pas que Caraman qui est dans le besoin à ce niveau, et j'aimerais que quelqu'un se positionne en expliquant jusqu'où on va dans les investissements sportifs pour les communes.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Pour l'instant, le libellé de la compétence qui est prise, est clair, nous finançons les équipements sportifs liés à l'enseignement secondaire donc les collèges et lycée. La commune de Villefranche de Lauragais a souhaité conserver ses installations. Les gymnases à ce jour gérés dans le sens d'équipement lié à l'enseignement secondaire sont : Nailloux, Caraman et Saint Pierre de Lages.

Réponse de Monsieur Gilbert HEBARD

Ces gymnases ont été construits par le biais de l'installation des collèges, car auparavant le conseil départemental construisait le collège, puis demandait à la commune ou l'intercommunalité de construire un gymnase.

Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN

Excepté le gymnase de Caraman qui date d'avant la départementalisation.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est la raison pour laquelle il y a un contexte particulier à Caraman. Cependant, les activités associatives, relèvent de la commune, mais on ne les oublie pas.

Réponse de Monsieur Bernard BARJOU

Je rappelle que le gymnase du lycée avait une participation financière de la commune de Villefranche de Lauragais.

Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN

Il est vrai qu'avant le transfert de compétence à la communauté de communes, la compétence était communale.

Intervention de Monsieur Daniel VIENNE

Je ne vois pas pourquoi, nous prendrions à charge des éléments qui relèvent de la commune en intercommunalité, c'est le même cas que pour la voirie. Ce qui dépend de la commune est financé par la commune et ce qui est intercommunal est financé par la communauté de communes. Je comprends qu'il faille satisfaire les associations mais, si tel est le cas, il faut revoir les compétences.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Effectivement nous sommes d'accord.

Intervention de Monsieur Olivier GUERRA

Si « Cap Lauragais » n'avait pas pris la compétence, c'est tout simplement car le département aide les communes par le biais d'une participation financière à l'époque à 50% et aujourd'hui à 40% .

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Accepter de lancer des études liées au projet d'extension du gymnase Raymond Bigot ou la création d'un nouveau gymnase à Caraman.
- D'Accepter le plan de financement des études comme détaillé ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat FNADT, une subvention au taux le plus élevé.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. DL2020_013 Plan de financement - Acquisition d'une parcelle et d'un bâtiment dans le cadre de l'extension du siège de Terres du Lauragais

Monsieur le Président rappelle les délibérations 2019_228 et 2019_229 concernant l'inscription du dossier phase II : réhabilitation et extension/création du nouveau siège social de la communauté de communes au contrat de ruralité 2020 et au contrat territorial Occitanie 2020. Le dossier a comme convenu été déposé auprès des différents partenaires financiers correspondants avant fin 2019.

Il rappelle qu'avec l'aide du CAUE, la communauté de communes étudie la possibilité de l'extension des locaux actuels comprenant la création de salles de réunion, d'une salle de restauration, d'un véritable espace d'accueil du public et la possibilité d'accueillir une 15ème de personnes supplémentaires.

Cette extension ne peut se réaliser qu'à la condition de l'acquisition des locaux de la MDS situés au 75 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais qui sont situés sur la parcelle jouxtant le siège actuel et pour lesquels le conseil départemental, propriétaire de ces locaux a fait une proposition qui s'élève à **264 000€**.

Il convient donc d'approuver le plan de financement pour cette phase II concernant les acquisitions préalables à l'extension du siège administratif de la communauté de communes des Terres du Lauragais et précise qu'il convient de solliciter l'Etat (DETR) et la Région comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Acquisition	Montant HT	Financeurs	Montant de subvention demandés	%
Acquisition des locaux de la MDS	264 000 €	DETR	132 000	50 %
		Région	79 200	30 %
		Autofinancement	52 800€	20%
Total	264 000€		264000€	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire se prononcer sur l'acquisition de la parcelle situé 75 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais et d'un bâtiment dans le cadre du projet d'extension du siège de la communauté de commune, d'Accepter le plan de

l'acquisition comme détaillée ci-dessus et l'autoriser à solliciter auprès de la DETR et de la Région une subvention au taux le plus élevé.

Intervention de Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Une solution a-t-elle été trouvée par rapport au relogement de la MDS ? vont-ils rester sur la commune de Villefranche ?

Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD

Je suis allé voir les locaux 2 fois à Villefranche, effectivement les locaux actuels de la MDS sont restreints. Le conseil départemental est en train d'entamer les démarches pour acquérir les anciens locaux de la CPAM, ce qui nécessitera des travaux. En fonction de la durée des travaux estimés, un préfabriqué sera mis en place en supplément des locaux actuels et dans l'attente du déménagement définitif. J'attends la réponse imminente du président du Conseil Départemental concernant la mise en place d'un préfabriqué qui engendre des coûts notamment pour les divers branchements à effectuer. Dès que j'aurai la réponse j'irai à la rencontre de la MDS afin que nous puissions travailler dans de bonnes conditions

Réponse de Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Ce qui nous intéresse, c'est qu'à terme, la MDS reste à Villefranche.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il semblerait que cela soit acté en ce sens. Je n'ai pas la fiabilité d'information comme peut l'avoir Monsieur HEBRARD, mais nous avons eu le projet social de territoire la semaine dernière, l'intervenante Madame VERNET s'est présentée à l'assemblée comme étant la référente de la MDS de Villefranche de Lauragais qui va être mise en place.

Réponse de Monsieur Gilbert HEBARD

C'est acté, cela concerne Villefranche, Nailloux, Caraman. Il est important que nous ayons ce service.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention, un vote contre et 56 votes pour:

- D'Accepter l'acquisition de la parcelle situé 75 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais et d'un bâtiment dans le cadre du projet d'extension du siège de la communauté de communes
- D'Accepter le plan de financement de l'acquisition comme détaillé ci-dessus
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la DETR, une subvention au taux le plus élevé.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de la REGION, une subvention au taux le plus élevé.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- **Plan de financement : étude de sol liée au projet de création d'un nouveau siège de la communauté de communes - AJOURNÉ : manque des résultats du CAUE**

14. DL2020_014 Appel à projet « O PHYTO » - Projet éco pâturage au lac de la Thésauque

Présentation du point par Madame Francette ROS NONO

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'appel à Projet Régional « O PHYTO ».

Il propose de répondre à l'appel à projet en déposant un dossier intitulé éco pâturage au lac de la Thésauque.

Il présente le descriptif du projet, précise qu'il convient d'approuver le plan de financement pour ce projet et précise qu'il convient de solliciter la Région comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Description des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant de subvention demandés	%
Maçonnerie, raccordement eau/électricité	6 497€	Région	32 490.40€	80%
Appentis	8 500€			
Barrières, silo et abreuvoir	7 000€			
Location matériel	416€			
Brebis	500€			
Matériel électrique	6 400€			
Désherbeur air pulsé	4 800€			
Formation	4 500€			
Communication	2 000€			
Total	40 613.00€		40 613.00€	

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir accepter le dépôt d'un dossier Eco pâturage au lac de la Thésauque dans le cadre de l'appel à projet « O PHYTO » du conseil Régional et de l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au taux le plus élevé.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Ce n'est qu'une phase projet, il y aura en amont une consultation auprès des riverains du lac afin d'éviter toute nuisance.

Intervention de Madame Marie-Claire GAROFALO

Je demande que le projet soit retiré pour l'instant afin, qu'en amont, nous puissions consulter les riverains les plus impactés par ce projet et, ensuite, nous pourrions le représenter. Faire voter un projet sans avoir consulté les riverains qui, déjà ne sont déjà pas contents par rapport aux « nuisances » engendrées par les activités du lac durant la période estivale, ne me paraît pas être la bonne solution.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Si nous ne saisissons pas l'opportunité de ce projet maintenant, nous n'aurons pas de subvention. S'engager sur la subvention ne veut pas dire que le projet sera réalisé, nous avons l'année 2020 pour nous décider. Nous allons surtout prendre le temps de consulter les riverains et prendre toutes les précautions d'usages à cet effet.

Intervention

Pourquoi ne faisons pas appel à un éleveur ? C'est l'une des meilleures solutions et nous n'avons pas à nous occuper des brebis.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous avons un chantier d'insertion qui peut intervenir à cet effet.

Réponse de Madame Lyson GELYSES

L'information va sortir. Les riverains vont être informés.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

La communauté de communes se positionne sur le projet mais à ce jour rien n'est déterminé tant que les riverains n'ont pas été consultés.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Accepter** de lancer des études liées au projet d'extension du gymnase Raymond Bigot ou la création d'un nouveau gymnase à Caraman.
- D'**Accepter** le plan de financement des études comme détaillé ci-dessus.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat FNADT, une subvention au taux le plus élevé.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toute les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. DL2020_015 Réparation de dommages matériels

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, le 26 février 2019, à Villefranche de Lauragais, trois jeunes adolescents ont incendié un conteneur poubelle de la communauté de communes.

Le Parquet qualifie l'acte en question de : dégradation ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes.

Après que les trois jeunes adolescent d'une quinzaine d'année aient été identifiés, le Parquet leur a proposé en alternative aux poursuites, 4 entretiens, un écrit et 14 heures de bénévolat au Centre de secours de Villefranche de Lauragais, avec les pompiers.

Afin de régler aujourd'hui la question des dommages matériels, Monsieur le Président propose que les trois familles remboursent chacune 1/3 du conteneur correspondant à 50€ par famille.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter le remboursement à hauteur de 50 euros par famille pour les conteneurs incendiés.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Départ de Monsieur DUFOUR procuration à Monsieur GUERRA

16. DL2020_016 Approbation du PCAET suite à l'avis MRAE et à consultation publique

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 229-26 du code de l'environnement impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Par délibération 2017_161 de 2017, la communauté de communes a, comme les 3 autres EPCI membres du SCOT du Pays Lauragais, transféré, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, au PETR du Pays Lauragais en partenariat avec ses EPCI membres, la compétence pour élaborer le PCAET, réaliser l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions.)

Le Plan Climat se veut pourvu d'une stratégie commune et cohérente à l'échelle du territoire, mais éventuellement différenciée, à savoir que chaque intercommunalité contribue à la hauteur de sa part de responsabilité et de sa volonté.

Monsieur le Président rappelle le travail initié dans ce cadre depuis 2017, qui a donné lieu à l'établissement d'un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions à l'échelle du PETR et propre à chaque communauté de communes membre, s'appuyant sur une large concertation (divers ateliers par EPCI, réunions de travail...) dont les modalités, validées par délibération 24/2017 du PETR du 27 mars 2017, ont été respectées.

Au regard des grands enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic, Monsieur le Président rappelle la stratégie du PCAET, structurée autour des 4 axes du projet de territoire du PETR du Pays Lauragais, et permettant de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050 :

AXE I. CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES :

1. Une économie responsable

- 1.1. Stimuler une économie verte et responsable
- 1.2. Promouvoir un tourisme durable
- 1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets

2. Le développement de l'agriculture du futur

- 2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXI^{ème} siècle
- 2.2. Développer les circuits courts

AXE II. ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

3. Une facture énergétique maîtrisée
 - 3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public
 - 3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs
4. Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire
 - 4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire
 - 4.2. Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants
5. Le Lauragais résilient au changement climatique
 - 5.1. Maîtriser les risques naturels
 - 5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau
 - 5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été
 - 5.4. Améliorer la qualité de l'air

AXE III. AMELIORER LE CADRE DE VIE, FACTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais
 - 6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements
 - 6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement
7. Des déplacements bas carbone
 - 7.1. Diversifier l'offre de mobilité
 - 7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

AXE IV. ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE

8. Animation et coordination du PCAET
 - 8.1. Mobiliser tous les acteurs
 - 8.2. Piloter et suivre le PCAET
 - 8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Monsieur le Président rappelle également les grandes lignes du programme d'actions approuvé à l'unanimité par délibération la deliberation 2019_104 du 04 juin 2019 par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

A noter que le PETR porte également un programme d'actions couvrant l'ensemble du territoire et venant compléter celui porté par la communauté de communes.

Concernant la mise en œuvre du PCAET, le PETR et ses EPCI auront chacun leur rôle à jouer.

Rôle du PETR, notamment :

- Coordination du plan climat, de pilotage du suivi et évaluation
 - Mobilisation des acteurs et animation,
 - Actions collectives, formations, animation de réseau
 - Démarche de suivi et évaluation globale du PCAET.
- Portage d'actions dans les domaines relevant de ses compétences
 - Articulation avec le SCoT et les documents d'urbanisme,
 - Eventuel déploiement d'outils et moyen à l'échelle du territoire de SCoT à la demande des intercommunalités

- Schémas et études à l'échelle du territoire de SCoT (ex : Tourisme durable, circuits courts, schéma ENR, développement des tiers lieux, schéma co-voiturage, mobilité...).

Rôle des EPCI, notamment :

- Porter des actions opérationnelles dans leurs champs de compétence
- Participer à la mobilisation des acteurs sur leur territoire
- Mettre en œuvre leur système de pilotage
- Participer au système de suivi et évaluation

Suite à l'arrêt du projet de PCAET validé à l'unanimité par délibération 29/2019 du comité syndical du PETR du 15 juillet 2019, les phases de consultation réglementaires visant l'approbation du PCAET 2019-2025 ont été engagées.

Par courrier daté du 19 juillet 2019, reçu par la DREAL Occitanie le 19 juillet 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (11) a ainsi sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur son projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan et programme. L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 19 octobre 2019 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).

Un travail étroit avec les services de l'Etat a néanmoins permis d'apporter plus de lisibilité aux documents du PCAET sans toutefois en modifier l'économie générale.

Conformément aux articles L122-4 et R 122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

L'avis à la consultation publique a donc été publié le 4 Novembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, au siège du PETR et dans chaque EPCI membres et la consultation elle-même organisée du 20 novembre au 20 Décembre 2019 inclus.

La consultation du dossier et le dépôt des contributions pouvait se faire soit au siège du PETR soit sur le site internet du PETR du Pays du Lauragais, via une page dédiée au PCAET : <http://www.payslauragais.com/actualites/consultation-publique-pcaet>.

Les informations de la consultation publique ont été relayées lors de différents temps d'échanges et notamment lors de l'évènementiel « faites la transition » organisé par le PETR le 4 décembre 2019 auquel partenaires et grand public était convié.

De nombreux outils de communication ont également été créés pour cette occasion.

Malgré cela, l'enquête publique n'a fait l'objet que de très peu de participation. Les avis et remarques émises lors de l'enquête publique n'ont pas été d'ordre à modifier le projet de PCAET.

Afin de respecter au mieux les délais règlementaires, et au regard des élections municipales à venir, il a été convenu, en accord avec la DREAL, de solliciter les avis du Préfet de Région (via la DREAL

Occitanie) et de la Présidente du conseil régional sur le projet de PCAET du PETR en même temps que la participation du public par voie électronique, soit à compter du 20 novembre 2019. Ces derniers ont un délai réglementaire de réponse de 2 mois, soit au plus tard le 20 janvier 2020.

Les remarques et avis formulés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), le public, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la DREAL Occitanie feront ensuite l'objet d'une déclaration environnementale (article L122-9 du code de l'environnement) précisant :

- ✓ La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis,
- ✓ Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- ✓ Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Le PCAET définit sera déposé sur la plateforme ADEME www.territoires-climat.ademe.fr

Le PETR, pilote de la démarche, réalisera ensuite une évaluation à mi-parcours à N+3 en puis à N+6, en partenariat avec ses communautés de communes membres et avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire puis final, mis à disposition du public.

La communauté de communes est donc appelée à délibérer de nouveau dans le cadre de cette approbation du projet de PCAET.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**Approuver** le projet de PCAET tel que présenté ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Adresser** au PETR les éléments nécessaires pour la poursuite de l'adoption du PCAET
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

17. DL2020_017 Cession d'une benne à ordures ménagères - immatriculée EP-044-LM

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour faire suite à la vente de la benne ordures ménagères, aujourd'hui immobilisé au garage « Fournié Revel » pour cause de moteur et de turbo hors service ci-dessous référencé :

- Marque : **RENAULT**
- Année : **01/10/2008**
- Immatriculation : **EP 044 LM**
- N°de série : **VF629AHB000000709**
- Kilométrage : **346600 Km**
- Nombre d'heures : **17234**

La communauté de communes a sollicité cinq entreprises pour le rachat de la benne ordures ménagères sont les suivantes :

- AMV : **500 €**
- Faun : **500 €**
- SAML location Fayet : **200 €**
- LVT Barthe : **1000 €**
- Agritra : **2000 €**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir retenir l'offre de la société Agritra qui présente la meilleure reprise.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** la cession de la benne à ordures ménagères immatriculée EP 044 LM à la société Agritra pour un montant de 2 000€.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Ressources Humaines

18. DL2020_018 Emploi Permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
ANIMATION	Animateur	B	1	35 h 00

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de ses services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de cet emploi permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'Approuver** la création d'emploi permanent tel que présentée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. DL2020_019 Accueil de stagiaires de l'enseignement

Monsieur le Président rappelle que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les cas échéant, si la collectivité a mis en place les avantages énumérés ci-après pour le personnel : les stagiaires ont accès au restaurant d'entreprise et aux titres-restaurants et bénéficient de la prise en charge des frais de transport et aux activités sociales et culturelles proposées aux agents (type Comité d'Œuvres Sociales). Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

De FIXER le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

- Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Communauté de communes, au vu des éléments énoncés ci-dessus : Prise en charge des frais de déplacements générés par l'activité du stagiaire

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **Fixer** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.
 - La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.
 - Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la Communauté de communes, au vu des éléments énoncés ci-dessus : Prise en charge des frais de déplacements générés par l'activité du stagiaire.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions diverses

- Délibérations culture à prendre suite à la modification de compétence
- Conventions espaces verts et bâtiments : convention pour 2020
- Arrêté de délégation pour les nouvelles instructrices pour les communes qui conventionnent avec la communauté de communes

- Commissions à venir
Economie : 30/06/2020 à 17h30 Camave
GEMAPI Esp Verts : 03/02/2020 à 17h00 Camave
Environnement : 06/02/2020 à 17h30 Camave
Réunion BP VP : arbitrage budget le 11 /02/2020 à 15h00
Conseil communautaire : 11/02/2020 à 17h30
Finances et bureau communautaire : 17/02/2020 à 17h00 Camave

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Je souhaite revenir sur l'incident survenu en cours de séance. Je suis franchement désolé que le sujet évoqué par Olivier GUERRA ait dérapé de cette façon. Mes propos ne concernaient que le maire de Sainte Foy D'Aigrefeuille, qui ne se prive pas dans la presse de nous attaquer de façon plutôt virulente. Jusqu'à ce jour je n'ai jamais rien dit. Je suis confus que le terme employé ait été pris de cette façon par les élus communautaires, qui sont partis, car ce terme ne les visait absolument pas. Mes propos étaient en réaction à Monsieur MARCHAND qui voulait partir dans un débat, alors qu'il n'est pas seul aujourd'hui à siéger au conseil communautaire représentant la commune de Saint Foy d'Aigrefeuille. Il s'agit d'un débat qui peut se tenir au sein du conseil municipal de la commune de Sainte Foy mais pas au sein du conseil communautaire du jour. Il est cependant understandable que le conseil communautaire réagisse par rapport à des propos tenus sur notre façon de gérer la communauté de communes. Je le dis et je le maintiens, la communauté de communes n'a jamais attaqué aucun conseil municipal dans sa gestion propre. Je reste désolé de la tournure que cela a pris.

Fin de la séance,

PO

Gilbert HEBARD